REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°43

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession d'une parcelle sise chemin de Frais à l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) a acquis les terrains ayant servi d'assise aux anciennes fonderies de Mousserolles à Bayonne en vue de redéployer, sur ce site, des activités industrielles et artisanales.

Il se trouve que la ville de Bayonne est restée propriétaire d'un reliquat de terrain composé de la parcelle CK 79 pour 28 m² sise chemin de Frais et localisée au milieu du futur espace d'activités économiques.

Compte tenu du projet ci-dessus mentionné et de la nécessité pour l'Agglomération de détenir la maîtrise foncière complète de ce site, il est proposé de céder à l'établissement public intercommunal ladite emprise à l'euro symbolique.

Pour information, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 1 000 € (avis des services fiscaux du 18 février 2015).

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions cidessus énoncées, avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.